

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

-----  
**SEANCE JEUDI 30 AVRIL 2026**  
-----

*L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.*

**- Membres titulaires présents : Messieurs Arnaud MORAND, Jean-Marie DURINDEL, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Michèle MAUTUE, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Claude CHAMBEL, , Madame Caroline SEIGNEUR, Messieurs Jean-Michel PAGET, Paul CATHAND, Jean-Pierre SOCQUET**

**- Membre suppléant avec voix délibérative : Messieurs Daniel DENERI, Pascal BRONDEX.**

**- Membres titulaires excusés : Monsieur Stéphane ALLARD, Madame Monique RACT.**

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.  
Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

n°2026-8

**Objet : Election du Président**

**Nombre de membres ayant voix délibérative**

*Afférents au Conseil Syndical : 12*

*En exercice : 12*

*Quorum : 7*

*Présents : 12*

*Procurations : 0*

*Votants : 12*

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :  
Et de sa publication le

## Election du Président

### Rapporteur : le Doyen d'âge, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

En application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est le chef des services du syndicat mixte.

Il représente en justice le syndicat mixte.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le doyen d'âge fait appel de candidature et rappelle, qu'en application de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue. Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Monsieur Arnaud MORAND se déclare candidat.

Chaque délégué dépose dans l'urne un bulletin de vote. (Election à bulletins secrets en application de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales)

Le bureau constitué par xxx secrétaire, xxx et xxx, assesseurs, procèdent au dépouillement :

### Résultat du scrutin :

*Votants : 12*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Exprimés : 12*

*Majorité absolue : 7*

Monsieur Arnaud MORAND : 12 voix

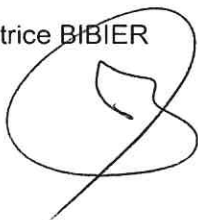
**Le Doyen d'âge proclame le résultat de l'élection : Monsieur Arnaud MORAND est élu Président du Syndicat Mixte des Eaux de Miage. (S.M.E.M.).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrice BIBIER



**SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DU MIAGE**  
- Commune de St Gervais Les Bains  
- Syndicat des eaux Combloux,  
Domancy et Demi-Quartier  
BP. 49 - 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Arnaud MORAND

